

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n° DC2024-045**

Date de la convocation : 16/05/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 74

Conseillers représentés : 8

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGMORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 VERREAUX Muriel , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoît , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 006 NANJI Léopold (à 046 SINGLIT Benoît) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 094 MINET Maxime (à 110 DION Valentine) , 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) ,

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération n°DC2017/110 du 20 novembre 2017, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire et a fixé les modalités de concertation à mettre en place pendant cette procédure ;

.../...

Suite au passage d'une convention avec l'Agence d'urbanisme de la Région de Reims pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de son PLUi, les travaux d'élaboration du diagnostic territorial ont débuté courant 2018. En parallèle de ce diagnostic, la Chambre d'Agriculture a élaboré un diagnostic agricole sur 11 communes volontaires du territoire présentant un enjeu marqué au regard de la présence de l'activité au sein des zones urbaines. Une réunion de restitution a eu lieu en avril 2019.

Suite à la présentation de la synthèse du diagnostic territorial, quatre ateliers thématiques ont été organisés début 2019 pour travailler avec les élus sur les enjeux du territoire. Regroupant plus de 135 participants, ces ateliers ont fait émerger les principaux enjeux sur lesquels les élus se sont appuyés pour formuler les orientations générales du PADD.

Le projet de PADD a été présenté aux élus par le biais de 6 réunions de secteurs en octobre 2019 afin de faciliter les débats qui devaient avoir lieu en conseil municipaux avant le débat par le conseil communautaire, ce dernier ayant eu lieu le 24 février 2020.

Au regard du contexte sanitaire, la procédure a repris courant 2021 avec l'élaboration des documents règlementaires (plans + règlement écrit) puis des Orientations d'Aménagement et de programmation. Toutes les communes ont été rencontrées individuellement pour élaborer les plans et plusieurs phases de concertation avec les communes ont permis d'affiner le projet et de prendre en compte les observations des habitants.

En parallèle, le projet a été présenté aux personnes publiques associées à l'occasion de 2 réunions de concertation, d'une réunion en CDPENAF et des réunions techniques ont eu lieu avec les services de l'Etat pour compléter le dossier au regard des obligations réglementaires.

En matière de concertation avec la population, outre l'organisation d'une réunion publique, la tenue de six permanences publiques, la présence des registres en mairies, la mise à disposition de documents en ligne et la parution d'articles, c'est principalement la communication des élus locaux envers leurs habitants qui a permis de diffuser l'information sur le projet et de prendre en compte et leurs observations.

Le dossier d'arrêt du PLUi comporte les documents suivants :

- Le rapport de présentation qui intègre notamment les éléments de diagnostic, la cartographie de la Trame Verte et Bleue, les justifications des choix retenus et l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)
- Le Règlement (Règlement écrit et plans de zonage)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les Annexes (Servitudes d'utilité publique, plans des réseaux...)
- Le Bilan de la concertation

Une fois le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, ce dernier est transmis pour consultation et avis :

- A toutes les communes membres : délai de 3 mois pour transmettre leur avis par délibération du conseil municipal
- Aux personnes publiques associées (parmi lesquelles l'Etat, la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF, les Chambres consulaires, la Région, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAE,...) : délai de 3 mois pour transmettre leur avis

.../...

Le projet de PLUi étant arrêté sur un territoire non couvert par un SCoT approuvé, une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation doit être déposée auprès du Préfet de Département qui dispose de 4 mois pour transmettre son avis (après avis de la CDPENAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 à L154-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°DC2017/110 du 20 novembre 2017 prescrivant du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération n°DC2020/02 du 24 février 2020 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD,

Vu la délibération n°DC2024/41 portant sur l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire sur le projet de PLUi avant son arrêt,

Vu les pièces constitutives du dossier du projet de PLUi transmises aux membres du conseil communautaire,

Considérant que le projet de PLUi traduit les orientations d'aménagement définies dans le PADD à savoir :

- Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique, en confortant le tissu artisanal et industriel et en valorisant les activités agricoles
- Développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité en s'appuyant sur tous les niveaux de l'armature urbaine, en maintenant le niveau de population et en favorisant un développement durable et respectueux des ressources
- Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager en préservant les espaces naturels et les paysages et en veillant à la qualité urbaine et architecturale des futurs aménagements,
- Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental.

Considérant le respect des mesures de collaboration prévues au lancement de la procédure entre la communauté de communes et les communes pour garantir la mise en place d'un projet partagé à l'échelle du territoire.

Entendu l'exposé du Président,

.../...

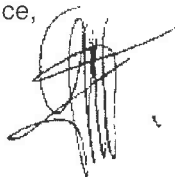
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 64 voix POUR, 9 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 040 MATHIAS Frédéric , 057 DEMISSY Pierre , 070 GROSSELIN Jacques , 085 DEGLAIRE Thierry , 091 BOUILLON Mathieu , 122 MAROTEAUX) et 9 ABSTENTIONS (005 CHANCE Jean-Michel , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 073 BOXEBELD Pascal , 092 MOUTON Francis , 106 LESCOUET Marina , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- De TIRER un bilan favorable de la concertation,
- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DE SOUMETTRE pour avis le projet arrêté auprès des différentes instances et collectivités conformément aux articles L153-16, L153-17, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L142-4, L142-5 et L104-6 du code de l'urbanisme.
- DE CHARGER le président de procéder à la consultation des différentes instances citées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et au sein des mairies des communes membres conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT